



Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Réception par le préfet : 19/07/2024

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2024-17

DÉCISION DU MAIRE PORTANT SUR LES CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIETE UDPS 95

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les deux conventions de formation professionnelle de la société UDPS 95 ayant pour objet la formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC 1) organisée le 15 et 17 octobre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer les deux conventions de formation professionnelle PSC 1 avec la Société UDPS 95 dont le siège social est 2 rue Bernard Palissy, 95280 Jouy le Moutier

ARTICLE 2 : Ces formations s'effectueront le mardi 15 octobre 2024 et le jeudi 17 octobre 2024 pour un groupe de 5 à 10 participants par session de formation.

ARTICLE 3 : La dépense de 1 280 €, exonérée de TVA, sera imputée à l'article 6184 du budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bouffémont, le 16 juillet 2024

Le Maire
Michel LACOUX

